DEPARTEMENT *Isère* CANTON *Bourgoin Jallieu* COMMUNE *Bourgoin Jallieu*	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C–T-2026– 1037

Arrêté provisoire réglementant et autorisant la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre-ville à l'occasion des festivités de Noël du 27 novembre au 18 décembre 2026

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les courriers préfectoraux de rappel des instructions de vigilance dans le cadre de la menace terroriste

Vu la demande du service Evènementiel de la ville de Bourgoin-Jallieu,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour assurer l'ordre et la sécurité, les dispositions suivantes en matière de circulation et de stationnement seront prises du vendredi 27 novembre au vendredi 18 décembre 2026 :

Vendredi 27 novembre 2026 – Place Carnot : soirée d'ouverture du village de Noël

- Stationnement et circulation interdits de 14h00 à 22h00
- Circulation interdite de 14h00 à 22h00. Seules les sorties de la place seront possibles de 14h00 à 17h00.
- Parade piétonne entre l'Esplanade de la Folatière et la place Carnot avec fermeture ponctuelle par la Police Municipale de la rue des Moulins, de la rue du Dos de l'Ane et de la rue Victor Hugo, le temps du passage de la parade entre 17h00 et 18h00.

Samedi 28 novembre 2026 - Place Carnot / rue de la République : parade motos RKM

- Stationnement interdit sur l'ensemble des places situées Place Carnot de part et d'autre de la rue Jean Macé (sauf PMR) de 10h00 à 22h00. Les emplacements sont réservés pour les motos de la parade.
- Fermeture ponctuelle par la Police Municipale de la rue des Moulins, rue du Dos de l'Ane, rue Victor Hugo, rue de la République et de la Place Carnot le temps du passage de la parade entre 17h30 et 18h00.

Vendredi 4 décembre 2026 – Place Carnot : soirée des enfants

- Parade piétonne entre l'Esplanade de la Folatière et la place Carnot avec fermeture ponctuelle par la Police Municipale de la rue des Moulins, de la rue du Dos de l'Ane, rue Victor Hugo et de la Place Carnot le temps du passage de la parade entre 17h15 et 18h15.

Samedi 5 décembre 2026 – Place Carnot : arrivée du Père Noël

- Stationnement et circulation interdits de 14h00 à minuit

Mardi 8 décembre 2026 dans le centre-ville :

Stationnement et circulation interdits le mardi 8 décembre 2026 de 12h00 à 22h00 sur les voiries suivantes :

- Places Carnot
- Rue du 19 mars 1962

Les emplacements de stationnement sont réservés pour les stands associatifs.

Circulation interdite le mardi 8 décembre 2026 de 16h00 à 22h00 sur les voiries suivantes :

- Rue de la Liberté
- Rue Brigadier Mégevand dans sa partie comprise entre la rue Docteur André Chaix et la place de la Halle

- Place de la Halle
- Rue de la Halle
- Rue Grenette
- Rue Victor Hugo depuis son intersection avec la Place Georges Paillet
- Rue du Tribunal
- Rue Docteur André Chaix dans sa partie comprise entre la rue Brigadier Mégevand et la rue de la liberté
- Rue du monument
- Rue Jean Macé
- Passage Ougier
- Rue Félix Faure

- Les barrières seront posées ou fermées par les services de la ville ou les vigiles. Elles seront enlevées ou ré-ouvertes par les services de la ville ou les vigiles à l'issu des animations.
- Une étanchéité de la zone ouverte uniquement à la circulation piétonne sera assurée à l'aide de dispositifs tels que barrières fixes, potelets fixes, bornes automatiques, coussins anti-intrusion et véhicules avec vigile.
- Seuls les véhicules en stationnement seront autorisés à sortir de la zone barrée à la circulation
- Les associations seront autorisés à pénétrer dans la zone fermée à la circulation le temps du chargement/déchargement
- Dans toutes les rues barrées à la circulation, aucun accès riverain n'est autorisé entre 16h00 et 22h00.

<u>Vendredis 11 et 18 décembre 2026 – Place Carnot : marché nocturne des artisans et créateurs</u>

- Stationnement et circulation interdits de 12h00 à minuit

ARTICLE 2

Les commerçants sont autorisés à installer des décorations extérieures, tout en respectant le cheminement piéton (1.40m libre de tout obstacle)

ARTICLE 3

Aucun commerçant ou association ne sera autorisé à s'installer sur le domaine public sans autorisation écrite du service Foires et Marchés.

ARTICLE 4

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 5

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 29 octobre 2026

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

David VASCHALDE

11e Adjoint au Maire
En charge des Espaces Publics
et de la Mobilité